



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 avril 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN SCHIEL DENIS DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
L. BABIN a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à a. CASTELA
R. CORBERAND a donné pouvoir à ML. MASSON
C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

C. MATHIS
S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laëtitia SCHIEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Modification du tableau des effectifs

Nomenclature ACTES : 4.1 FONCTION PUBLIQUE-Personnes titulaires et stagiaires de la F.P.T-Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

Un agent de la commune, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a passé avec succès les épreuves du concours interne de Rédacteur territorial et, à ce titre, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

Les missions occupées par l'agent sont cohérentes avec le grade de Rédacteur territorial et peuvent donc justifier la nomination de l'agent sur ce grade.

Délibération

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent est lauréat du concours interne de Rédacteur territorial, et que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade session 2023.

Considérant que les missions occupées par l'agent sont en cohérence avec le grade de Rédacteur territorial.

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions du 26 mars 2024.

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **D'autorise** :
 - **La création** d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la commune,
- **Inscrit** les modifications de poste au tableau des effectifs de la commune.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 15/04/2024 et que la convocation a été faite le 02/04/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 15 avril 2024

Le Maire,
Marc OGIEZ

